

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/470689  
DMS HV/2043-0060/51/2012-178PR  
N/réf. : AVL/ah/BXL-3.6/s.554  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Bois de la Cambre. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension d'une station de radio mobilophonie.  
*Dossier traité par Mme M.-Z. Van Haeperen, DU, et par M. T. Wauters, DMS*

En réponse à votre courrier du 18 avril 2014 sous référence, réceptionné le 23 avril, nous vous communiquons l'avis **conforme favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 14 mai 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la modification d'une station de mobilophonie située sur la façade du plus haut des deux châteaux d'eau qui se situent à l'entrée du Bois de la Cambre, classé comme site, vers l'avenue de Fré. Il s'agit d'installer 3 nouvelles antennes dualbande (1,70m H) et 3 nouveaux faisceaux hertziens (Ø 30 cm traités dans la couleur des façades (RAL 8014). Est également prévue, l'installation de 2 nouvelles armoires techniques supplémentaires au pied du château d'eau et de nouvelles échelles à câbles sur sa façade. L'installation viendra s'ajouter à des équipements déjà existants mais placés sans permis d'urbanisme.

Situées en hauteur et traitées dans la couleur du support, les antennes seront peu visibles depuis le parc classé, voire l'espace public. Cette partie de la demande n'appelle donc pas de remarques sur le plan patrimonial. En revanche, l'installation d'armoires techniques au pied du château d'eau ne peut être approuvée. Telle que proposée, cette intervention (tout comme la présence des armoires placées sans permis) serait particulièrement inopportune et constituerait une nuisance visuelle inacceptable, et ce quelle que soit leur mise en peinture éventuelle.

**En conclusion, la CRMS émet donc un avis favorable sur la demande, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :**

- **Pour l'avenir, limiter le nombre d'antennes au nombre actuellement autorisé (en ce compris la présente demande) ;**
- **supprimer la goulotte de protection des câbles (et minimiser l'échelle de câbles) longeant la façade afin de diminuer l'impact visuel de celle-ci sur le fût du bâtiment.**
- **procéder à l'enfouissement de toutes les armoires conformément aux dispositions du RRU en les plaçant dans un seul local technique enterré situé à une distance suffisante**

**des fondations de château d'eau et en dehors du système racinaire des arbres des abords.** Sur ce dernier point, la Commission ne souscrit donc pas aux raisons avancées par le demandeur qui prétend que les installations seraient peu visibles et qu'il serait techniquement difficile d'enterrer des armoires « standard ».

Elle demande de revoir les plans en ce sens et de les soumettre à l'accord préalable de la DMS. Une attention particulière sera réservée à la trappe d'accès au local et à son intégration paysagère.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

c.c. à : BDU-DU : gestionnaire, concert

BDU-DMS : gestionnaire, Th. Wauters, directeur, M. Vanhaelen, J.-Fr. Loxhay, H. Lelièvre, concert, N ; De Saeger, L. Leirens